

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 19 septembre 1966) ENTRE LE GOUVERNEMENT  
CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT YUGOSLAVE CONCERNANT LA  
SUPPRESSION DES DROITS DE VISA POUR LES VOYAGEURS  
NON-IMMIGRANTS DES DEUX PAYS.

I

Le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères de la République  
fédérale socialiste de Yougoslavie à l'Ambassade du Canada.

LE SÉCRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 2134

Le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères de la République fédérale  
socialiste de Yougoslavie présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et  
a l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement de la République fédérale  
socialiste de Yougoslavie, un accord concernant la suppression des droits de  
visa d'après les modalités suivantes:

- a) Le Gouvernement de la République fédérale socialiste de Yougoslavie  
supprimera les droits sur tous les genres de visas de non-immigrant en  
faveur des personnes qui désirent se rendre en Yougoslavie et qui sont  
titulaires de passeports canadiens valides.
- b) Le Gouvernement canadien supprimera les droits sur tous les genres de  
visas de non-immigrant en faveur des personnes qui désirent se rendre  
au Canada et qui sont titulaires de passeports yougoslaves valides.
- c) L'accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et restera en vigueur  
jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen  
d'un préavis écrit de six mois.

Si les dispositions ci-dessus sont jugées acceptables par le Gouvernement  
canadien, le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères a l'honneur de proposer  
que la présente Note ainsi que la réponse de l'Ambassade en ce sens soient  
considérées comme constituant entre les deux Gouvernements un accord en la  
matière.

Le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères saisit cette occasion pour  
renouveler à l'Ambassade du Canada les assurances de sa haute considération»

M. PAVICEVIC

Belgrade, le 19 septembre 1966

ROBERT H. WINTERS

Belgrade, September 19, 1966

Belgrade, September 19, 1966